Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 016-211600150-20240628-AR_2024_285-AR

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

Beltimore Cup

Service Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2024-285

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-497 du 23 septembre 2021 complété par l'arrêté n° 2022-308 du 1er juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Marcel DOMMARTIN, Conseiller Municipal,
- **VU** la demande présentée par l'association Sportive de Bel-Air, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Sportive de Bel-Air est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
Stade de Lunesse **16000 Angoulême**	**Le 6 juillet 2024 de 09h00 à 22h00** **Pour la sonorisation d'un microphone**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 016-211600150-20240628-AR_2024_285-AR

ARTICLE 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

ARTICLE 3 : Conditions d'entrée en vigueur :
La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :
-Directeur Départemental de la Sécurité Publique

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 28/06/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Police municipale, à la Sécurité et à la Tranquillité publique

Marcel DOMMARTIN

Notifié le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,